

PRUCÈRE

(de Montagny, donzels de Domdidier)

BCU, ms. L 1935/9

PRUCÈRE

=====

(de Montagny, donzels de Domdidier)

Prucère

1 - Jehan I

+av, 1362 Jehan dit Prucère mourut avant le 18.II.1361 (62 n.s.)
date à laquelle apparaît son fils Emonet (AEF: Titres
de Montagny 145)

1383^{61/2} Emonet, ffeu Jehan dit Prucère, clerc de Montagny, et ses
fils Jehan et Pierre, vendent quelques cens rière Montagny
à Jaquette de Villaret veuve de Perrod du Moulin, ~~1383~~
(AEF: Titres de Montagny 145) 18.II.1361 (62 n.s.)

- 1361/62 Emonet, ffeu Jehan dit Prucère, cleric de Montagny, et ses fils Jehan et Pierre, vendent quelques cens rière Russy à Jaquette de Villaret veuve de Perrod dou Moulin, 18.II. 1361 (62 n.e.† (AEF: Titres de Montagny 145)
- 1371/72 Jehan Prucère possède une maison rière Montagny, 1371 (72 n.s.) (AEF: Grosse de Montagny 138 II, fo.13)
- 1390 Jehan P., châtelain de Montagny, apporte à la cour de justice de Moudon une lettre de Loys de ~~Mantz~~ Cossonay, lieutenant du comte de Savoie, pour demander une prorogation du procès pour meurtre intenté à Théobald seigneur de Montagny jusqu'au 20.XI.prochain, ce qui fut accordé, 5.XI. 1390 (AT: Section I, Baronnie de Vaud, paquet 31, Montagny 19.- Mns.Frid-Bruhart in-4^o p.13)
- 1392 Jehan Prouceir, donzel, est témoin de l'hommage prêté par Théobald de Montagny en faveur de Guido de Prangins, évêque de Lausanne, 7.IX.1392 (AEF: Titres de Montagny 4)
- 1395/96 Jehan Prouceir, donzel, est témoin de l'hommage prêté en faveur de Guillaume de Menthonay, évêque de Lausanne, par Théobald seigneur de Montagny, 23.III.1395 (96 n.s.) (AEF: Titres de Montagny 4)
- +av.1407 Jehan Prucère mourut av,12.X.1407 date du quernet prêté par Pierre fils de feu Jehan P. (AEF: Quernet 141)
- 1367 Johan dit Prucère, de Montagny, bourgeois de Morat, et sa femme Hélène de Porte (de Porta), ffeu Hermann ffeu Perrod de Porta, bourgeois de Morat, vendent en franc et libre alleu à l'avoyer et conseillers de Morat, agissant pour le compte de la Ville, divers biens que ledit Perrod de Porta avait achetés jadis à Olivier d'Oleyres, donzel et bourgeois de Morat; cette vente se fit pour le prix de 25 livres de monnaie blanche, 19.IV.1367 (Wolti, Stadtrecht von Murten, p.48)
- 1375 Jehan Prucère, bourgeois de Morat, est mentionné dans une enquête sur les droits de la ville de Morat dans les villages de Praz Nant, Sugiez et Chaumont, 11.IV.1375 (Wolti, op.cit. p.53)
- 1380 Jehan Prucère, lieutenant d'avoyer de Morat, le Conseil et la Communauté de Morat édictent un mandat relatif à la construction d'un mur contre le danger d'incendie, 7.VI.1380 (Wolti, op.cit. p.71)
- 1397 Jehan dit Prucère. de Montagny, bourgeois de Morat, et Pierre son fils font savoir qu'ils ont vendu à Jehan di Comel, cleric, bourgeois de Morat, du consentement de fr.Jehan Prucère, fils dudit Jehan et frère dudit Pierre, toute leur vigne de ... pour le prix de 306 lb.laus., 29.VIII.1397 (AEF: Reg.Not.3432, fo.58)

- 1396/97 Jehan Prucère, de Montagny, et son fils Pierre partagent leurs biens, tandis que Jehan conserve les biens sis au village, territoire, fins et fenage de Domdidier et en la seigneurie de Montagny, son fils Pierre obtient la maison de Morat sise à côté de la porte inférieure, et différents autres biens sis dans les seigneuries de Morat, de Lugnorre et de Cudrefin, 30.I.1396 (97 n.s.) (AEF: Reg.Not.3432, fo.28)
- 1398 Jehan P., de Montagny vivait encore le 9.IV.1398, date à laquelle son fils Pierre passe une reconnaissance de dette en faveur d'Henri Changière, de Morat (AEF: Reg.Not.3432, fo.91 v.)
- +1398 Jehan P. mourut avant le 17.V.1398 (donc entre le 9.IV. et le 17.V), date à laquelle son fils Pierre est dit fils de feu Jehan (AEF: Reg.Not.3432, fo.97)
- 1390/91 Jehan P., donzel, châtelain de Montagny, reconnaît devoir à Pierre Ma(yor), feu Pierre d'Avenches, chevalier, la somme de 13 lb. et ..sols laus., remboursable à la prochaine fête de la Chaire de S.Pierre, 21.III.1390 (91 n.s.) (AEF: Reg.Not.3434, fo.30)
- 1391 Jehan P., de Montagny, bgs.de Morat, du consentement de ses fils Jehan, moine à Hauterive, et Pierre, accense à Jehan dit Javilliet, de Praz, et à Conon Javilliet son fils résidant à Nant, la moitié d'un tènement et divers autres biens, 30.XII.1391 (AEF: Reg.Not.3434, fo.37)
- 1391/92 Jehan P., donzel, châtelain de Montagny, reconnaît devoir, pour achat d'un cheval rouge, à Nicholas Rossel, bgs.de Morat, 24 lb.laus. payables à la prochaine fête de S.Gall, confesseur, 23.I.1391 (92 n.s.) (AEF: Reg.Not.3434, fo.33)
- 1391/92 Jehan P. donne comme sûreté ses fils Jehan et Pierre, et ceci de l'autorité de Jehan Boulo, avoué dudit Pierre, 23.I.1391 (92 n.s.) (AEF: Reg.Not.3434, fo.33)
- 1394 Hensli Tacunye, gendre d'A.dit Tacunyéry, reconnaît devoir à Jehan dit P. 25 sols laus. pour achat d'une place sise près de sa maison, 12.XI.1394; le même jour, Hensli reconnaît renir sa maison dudit Jehan contre un cens annuel de 12 den.laus., 12.XI.1394 (AEF: Reg.Not.3389, fo. 22 v. et 23)
- 1394/95 Jehan P., do consentement de son fils Pierre, accense, contre un cens de 12 den.laus., à Hensli Tacunye, charpentier, et à sa femme Françoise toute une place sise près de la maison qu'ils habitent à Morat; le même jour, ces époux prêtent reconnaissance en faveur de Jehan P., tant pour la maison que pour la place ℓ, 5.III.1394 (95 n.s.) (AEF: Reg,Not.3389, fo.42 v.)

- 1395 Jehan dit Prucère, de Montagny, et Pierre son fils reconnaissent devoir solidairement à Nicqlinus Schultetz, tailleur, bgs.de Morat, pour achat de drap, la somme de 100 s. laus., 26.III.1395 (AEF: Reg.Not.3389, fo.46)
- 1395 Jehan dit Prucère, de Montagny, et Jehan Groleir senior de Praz, reconnaissent devoir à Oddon de Berris, lombard du diocèse de Verceil, 42 sols et 4 den.laus. remboursables à Fribourg ou à Morat, 26.VIII.1395 (AEF: Reg.Not.3434, fo.11)
- 1395 Perrod Bataillard, de Lugnore, en tant qu'usufruitaire des biens de Berthine sa feue femme, et au nom de Jehan Pittet "filiatrus suus", prête reconnaissance en faveur de Jehan Prucère agissant au nom de son fils Pierre P., pour un tiers d'un morcel de terre, de pré et jardin si^l "ou Pulet", 12.IX.1395 (AEF: Reg.Not.3434, fo.2)
- 1396 Jehan P., de Montagny, et Pierre son fils reconnaissent devoir à Oddon de Berris, lombard, 50 sols laus. remboursables à Fribourg ou à Morat dans les 30 prochaines semaines, 1.VII.1396 (AEF: Reg.Not.3434, fo.22)
- 1396 Johan P. reconnaît devoir à Nicholet Rossel, pour le compte du seigneur de Montagny, 12 lb.et 2 sols laus, remboursables à la S.Michel arch. prochaine,13.XII.1396 (AEF: Reg.Not.3389, fo.70 v.)
- 1397 Elza Buris, de Ried, prête reconnaissance en faveur de Jehan Prucère, de Montagny, donzel, pour une demie pose de terre sise au territoire de Ried, pour laquelle il doit un cens annuel de 8 deniers laus., 11.X.1397 (AEF: Reg.Not.3389, fo.91 v.)
- 1397 Jehan P., de Montagny, reconnaît devoir à Acquinet de Yanna, juif résidant à Morat, la somme de 36 sols et 3 deniers laus., remboursable à Morat à la Pentecôte prochaine, 31.X.1397 (AEF: Reg.Not.3389, fo.94)
- 1397 Du consentement de Jehan P., son père, Pierre Prucère fait un arrangement avec D.Jacob Brun, curé de Morat, au sujet de la succession de feu Pierre Loretta,18.XI.1397 (AEF: Reg.Not.3389, fo.99)
- 1397 Jehan P., de Montagny, donzel, et Pierre son fils, reconnaissent devoir solidairement à Jehan Rossel de Morat la somme de 90 lb.laus., remboursable à Morat à la prochaine fête de la Purification de la Vierge Marie, 13.XII.1397 (AEF: Reg.Not.3389, fo.109)

- 1361/62 Emonet ffeu Jehan dit Prucère, cleric de Montagny, et ses fils Jehan et Pierre vendent quelques cens rière Russy à Jaquette de Villaret, veuve de Perrod dou Moulin, 18.II. 1361 (62 n.s.) (AEF: Titres de Montagny 145)
- 1399 Pierre Prucerie prête caution pour l'observation de la vente de la messellerie de Dompierre-le-Petit, Domdidier, Russy et autres lieux, faite par Théobald de Montagny et Marguerite de Quart, son épouse, 2.VI.1399 (AEF: Inv.AT vol.I p.52)
- 1399 Théobald de Montagny cède à Pierre de Dompierre les villages de Dompierre et de Lentigny et passe, avec son acheteur une convention à ce sujet; la messellerie de Dompierre, celle de Domdidier et autres lieux, cédées à Pierre Prucerie, ne furent pas comprises dans cette vente, 26.IV.1399 (AF 1928 p.202)
- 1396/97 Jehan Goubert, l'aîné, du consentement de son fils Jehan, prête reconnaissance en faveur de Pierre Prucère, pour une maison sise à Praz, avec jardin et courtine, pour laquelle il doit un cens annuel de 6 sols laus. et 1 chapon, 7.II.1396 (97 n.s.) (AEF: Reg.Not.3389, fo.81)
- 1397 Jehan Gillet, bgs.de Morat, reconnaît avoir reçu de Rolier Bonior, de Cornaux, par la main de Pierre P., 5 fl.d'or chacun valant 15 sols laus., représentant le premier terme d'une dette de 20 fl.d'or, 31.XI.1397 (AEF: Reg.Not.3389, fo.102)

- 1407 Pierre Prucère, fils de feu Jehan, donzel de Domdidier, prête quernet en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie, seigneur de Montagny, 12.X.1407 (AEF: Quernet 141)
- +av.1435 Pierre Prucerez /aussi Pruceriz/, donzel de Domdidier, mourut av.12.I.1435 a.Nativité, date à laquelle son fils François est dit fils de feu Pierre (AEF: Quernet 21, fo.112)
- 1397 Jehan dit Prucère, de Montagny, bourgeois de Morat, et son fils Pierre font savoir qu'ils ont vendu à Jehan dit Comel, clerc, bgs.de Morat, du consentement de fr.Jehan Prucère, moine au couvent d'Hauterive, fils dudit Jehan et frère dudit Pierre, toute leur vigne de ... pour le prix de 306 lb.laus., 29.VIII.1397 (AEF: Reg.Not.3432, fo.58)
- +av.1426 Pierre P. mourut avant le 2.XII.1426, date à laquelle son fils François passa une reconnaissance dans laquelle il est dit fils de feu Pierre Prucère (AEF: Titre de Montagny 234)
- 1396/97 Jehan Prucère, de Montagny, et son fils Pierre partagent leurs biens; tandis que Jehan conservera les biens sis au village, territoire, fins et fenage de Domdidier et en la seigneurie de Montagny, son fils Pierre obtient la maison de Morat et divers biens sis en les seigneuries de Morat, de Lugnorre et de Cudrefin, 30.I.1396 (97 n.s.) (AEF: Reg.Not.3432, fo.28)
- 1398 Pierre fils de Jehan Prucère, de Montagny, reconnaît devoir à Henri ~~Rxxx~~ Changière, bgs.de Morat, la somme de 6 lb.et 12 s.laus., 9.IV.1398 (AEF: Reg.Not.3432, fo.91 v.)
- 1398 Pierre fils de feu Jehan Prucère, de Montagny, reconnaît devoir 44 sols et 8 den.laus. à Me.Ackinet, juif, bgs.eq résidant à Morat; sa caution est Jehan Changière, de Morat, 17.V.1398 (AEF: Reg.Not.3432, fo.97)
- 1398 Pierre ffeu Jehan Prucère, de Montagny, reconnaît devoir au juif Me.Ackinet; bgs.et résidant à Morat, la somme de 4 lb. et 10 sols laus., 20.V.1398 (AEF: Reg.Not.3432, fo.97 v.)
- 1398 Pierre ffeu Jehan Prucère, de Montagny, reconnaît devoir à Henri Changière, bgs.et résidant à Morat, la somme de 11 lb. laus., remboursable à la prochaine S.Martin d'hiver, 7.VII. 1398 (AEF: Reg.Not. 3432, fo.102 v.)
- 1398 Pierre dit Prucère, ffeu Jehan P. de Montagny, bourgeois et résidant à Morat, confesse avoir reçu de Marguerite de Fyé, sa femme, fille de feu Jaquemet, et pour sa dot, la somme de 700 lb.laus. qu'il assigne sur sa maison de Morat sie à côté de la porte inférieure, et sur divers autres biens, et généralement sur l'ensemble de tous ses biens meubles et immeubles, 1.XII.1398 (AEF: Reg.Not.3432, fo.116 v.)

- 1399/1400 Pierre ffeu Jehan Prucère, de Montagny, résidant à présent à Domdidier, vend en pur, libre et franc alleu, du consentement de Marguerite sa femme, à Jehan dit Groler, de Praz au Vully, l'ainé, et à Jehan Groler le jeune, son fils, un cens de 6 sols laus. et 1 chapon qu'ils reconnaissent lui devoir annuellement sur leur maison et jardin de Praz, et ce pour le prix de 7 lb. et 10 sols laus., 21.I.1399 (1400 n.s.) (AEF: Reg.Not.3432, fo.186)
- 1399/1400 Pierre Prucère, ffeu Jehan P. de Montagny, vend pour 16 lb. laus., en pur, libre et franc alleu, à Jehan dit Bullo, bgs. et résidant à Morat, 1 cens de de 2 sols et 6 den. laus. qu'il lui devait, ainsi qu'un autre cens de 15 sols laus., 2.II.1399 (1400 n.s.) (AEF: Reg.Not.3432, fo.188)
- 1400 Pierre, ffeu Jehan Prucère, résidant à Domdidier, reconnaît devoir à Nicolas Rudella, bourgeois de Morat, la somme de 56 sols laus. remboursable à la prochaine S. Martin d'hiver, 11.VIII.1400 (AEF: Reg.Not.3432, fo.223 v.)
- 1391 Jehan Prucère, de Montagny, bgs. de Morat, du consentement de ses fils Jehan, moine à Hauterive, et Pierre, accense à Jehan dit Javilliet de Praz, et à Conon Javilliet son fils, résidant à Praz, la moitié d'un tènement et divers autres biens, 30.XII.1391 (AEF: Reg.Not.3434, fo. fo.37)
- 1391/92 Jehan Prucère donne comme sûretés ses fils Jehan et Pierre et ceci de l'autorité de Jehan Boulo, avoué dudit Pierre, 23.I.1391 (92 n.s.) (AEF: Reg.Not.3434, fo.33)
- 1394/95 Jehan Prucère, du consentement de son fils Pierre, accense, contre un cens de 12 den. laus., à Hensli Tacugnyé, charpentier, et à Françoise sa femme toute une place sise près de la maison qu'ils habitent à Morat, 5.III.1394 (95 n.s.) (AEF: Reg.Not.3389, fo.42 v.)
- 1395 Jehan dit Prucère, de Montagny, et Pierre son fils reconnaissent devoir solidairement à Nicqlinus Schultetz, tailleur de Morat, 100 sols laus. pour un achat de drap, 26.III.1395 (AEF: Reg.Not.3389, fo.46)
- 1395 Perrod Bataillard, de Lugnore, en tant qu'usufruitaire des biens de Berthline sa feuë femme, et au nom de Jehan Pitet "filiastus suus", prête reconnaissance en faveur de Jehan Prucère agissant au nom de son fils Pierre, pour le tiers d'un morcel de terre, de pré et jardin, sis "ou Pulet", 12.IX.1395 (AEF: Reg.Not.3434, fo.2)
- 1396 Jehan Prucère, de Montagny, et Pierre son fils reconnaissent devoir à Oddon de Berris, lombard, la somme de 50 s. laus., remboursable à Rribourg ou à Morat dans les 30 prochaines semaines, 1.VII.1396 (AEF: Reg.Not.3434, fo.22)

- 1397 Du consentement de son père Jehan Prucère, Pierre Pr. fait un arrangement avec D.Jacob Brun, curé de Morat, au sujet de la succession de feu Pierre Loretta, 18.XI.1397 (AEF: Reg.Not.3389, fo.99)
- 1409 Pierre P. reconnaît devoir à Léon Bellin, juif, bgs.de Morat, 25 sols laus. remboursables dans les prochaines 12 semaines, 16.IX.1409 (AEF: Reg.Not.3391, fo.14)
- 1410 Pierre P. reconnaît devoir, pour achat de drap à Nicholas Rudella, bgs.de Morat, 6 lb.laus. payables à la S.Martin, 9.IV.1410 (AEF: Reg.Not.3391, fo.37 v.)
- 1411 Rolet Golion reconnaît tenir de Pierre Pr., contre un cens de 5 deniers payables à la S.André, un morcel de vigne sis au vignoble de Cort, 7.V.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.63)
- 1411 Pierre Pr., bgs.de Morat, d'une part, et Ysabelle ffeu Vuillelme de Corbay, épouse de Jehan Béguina, bgs.de Fribourg, d'autre part, passent une convention au sujet de la succession d'Alexie fille de feu Conon Christin et de ses enfants, 6.XI.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.74)
- 1411 Pierre Pr. reconnaît devoir, pour achat de drap, à Pierre Duc. de Fribourg, 4 lb.et 6 den.laus. payables à la prochaine foire, 18.XI.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.76)
- 1411 Pierre Pr., bgs.de Morat, reconnaît devoir à Mathieu dit Kundigo, résidant à Nidau, la somme de 12 lb.laus. pour cens non payés par Alexie ffeu Conon Christin, 26.XI.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.76 v.)
- 1411 Ysabelle ffeu Willi de Corbay, femme de Jehan Béguina, de Fribourg, vend à Pierre Pr. le quart des biens meubles et immeubles à elle advenus de la succession d'Alexie filli de feu Conon Christin et de ses enfants, pour le prix de 15 écus d'or, 1.XII.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.78 v. Pierre Prucère reconnaît devoir à Ysabelle, sur l'achat ci-dessus, encore 3 écus et 60 sols laus., remboursables les écus à la Purification et les sols à la Nativité de S.Jean-Baptiste, (id.)
- 1411 Ysabelle ffeu Willi de Corbay, femme de Jehan Béguina de Fribourg, reconnaît devoir à Pierre Prucère, bgs.de Morat, 60 sols laus., solde de la succession d'Alexie ffeu Conon Christin, de Morat, somme payable au Carnaval laïc pour la moitié, et le solde à la S.Michel, 11.XII.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.81 v.)
- 1411 Jehan et Antoine, frères, fils de feu Henri Corba, reconnaissent devoir à Pierre Prucère la somme de 60 s.laus. 11.XII.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.81 v.)

- 1411 Mathieu Kundigo, résidant à Nidau, passe quittance en faveur de Pierre Pr. et d'Ysabelle ffeu Willi de Corbay, et épouse de Jehan Béguina, de Fribourg, ainsi que de Jehan et d'Antoine, frères, ffeu Henri Corba, pour toute la dot et l'usufruit d'Alexie ffeu Conon Cristin, de Morat, 11.XII.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.82)
- 1411 Pierre P., bgs.de Morat, Ysabelle ffeu Willi de Corbay et femme de Jehan Béguina, Jehan et Antoine ffeu Henri Corba, de Morat, vendent à Rolet Berthod, de Praz en Vully, bgs. de Morat, et à Grède sa femme une cabane sise audit village de Praz, pour le prix de 24 sols laus., 15.XII.1411 (AEF: Reg.Not.3391, fo.83)
- 1411/12 Jehan ffeu Henri Corbay, de Morat, cède à Pierre Prucère un acte d'achat de biens provenant d'Ysabelle ffeu Willi de Corbay, pour le prix de 4 écus, 28.II.1411 (12 n.s.) (AEF: Reg.Not.3391, fo.85)
- 1411/12 Jehan et Antoine, ffeu Henri Corbay, frères, bgs.de Morat, vendent à Pierre Pr., bgs.de Morat, leur quart de certains biens provenant d'Alexie ffeu Conon Cristin et des enfants de ladite Alexie /sans prix indiqué/, 28.II.1411 (12 n.s.) (AEF: Reg.Not.3391, fo.93 v.) Mais Pierre Prucère reconnaît leur devoir, ainsi qu'à Pierre Duc, la somme de 6 lb. et 10 s.laus., payable à la S.Michel, (id., fo.94)
- 1412 Nichod Villan, de Courlevon, bgs.de Morat, vend à Pierre Prucère, bgs.de Morat, pour le prix de 6 lb.et 6 sols laus., tout ce qui pouvait lui revenir en terres cultes etc.. de Conon Cristin, 13.V.1412 (AEF: Reg.Not.3391, fo. 105 v.)
- 1412 Pierre Pr., bgs.de Morat, donne son consentement à une reconnaissance de dette de Hentzmann ffeu Jehan Marticularius, de Chiètres, en faveur de Pierre Phister, de Chiètres, 18.VIII.1412 (AEF: Reg.Not.3391, fo.120)
- 1415/16 Jehan Flavin, de Sugiez en Vully, bgs.de Morat, prête reconnaissance, selon les us de Morat, en faveur de Pierre P., donzel et bgs.de Morat, pour une pose de terre qu'il tient de lui contre un cens annuel de 12 den.laus. payables à la S.André, 4.III.1415 (16 n.s.) (AEF: Reg.Not.3392, fo.133 v.)
- 1415/16 Johannod Bonier dit Burquassa, de Sugiez en Vully, reconnaît tenir, contre un cens annuel de 3 den.laus. et 1 chapon payables à la S.André, de Pierre Prucère, un gerdil sis en la Rive de Nant, et cela selon les us de Morat, 4.III.1415 (16 n.s.) (AEF: Reg.Not.3392, fo.134)

- 1415 Marguerite ffeu Humbert Ségryn, femme de Rolet de Lovry, de Corcelles, reconnaît tenir à cens, selon les us de Montagny, de Pierre Pr., donzel, bgs.de Morat, un chesal sis à Corcelles, et cela contre un cens annuel de 6 den.laus. payables à la Nativité de la Vierge Marie, 26.X.1415 (AEF: Reg.Not.3392, fo.113 v.)
- 1416 Pierre Pr., bgs.de Morat, vend à Petermann Rossel, bgs.de Morat, une pose de terre pour le prix de 1 écu, 2.V.1416 (AEF: Reg.Not.3392, fo.141)
- 1409/10 Pierre P., résidant à Domdidier, reconnaît devoir au juif Salomon de Trévoz résidant à Morat, la somme de 24 sols laus.remboursables à la prochaine S.Michel archange, 14.III.1409 (10 n.s.) (AEF: Reg.Not.3420, fo.79)
- 1410/11 Pierre P., bourgeois de Morat et y résidant, reconnaît devoir au juif Léon Bellin, bgs.de Morat, 39 sols laus. remboursables dans les prochaines six semaines, 4.II.1410 (11 n.s.) (AEF: Reg.Not.3420, fo.126)
- 1416 Pierre P., donzel, possède une terre sise au territoire de Morat "ou chan dou chat", à côté du tènement de Jacquin Lovatin, 15.V.1416 (AEF: Reg.Not.3402, fo.3)
- 1416/17 Pierre P., donzel, confesse que Théobald Miriaud, bgs.de Morat, l'a autorisé à placer près de sa maison, sise à Morat, en la Grand'rue antérieure, un écoulement d'eau (stillidum), 28.II.1416 (17 n.s.) (AEF: Reg,Not.3402,fo.12)
- 1417 Du consentement de Pierre P., bgs.de Morat, son avoué spécial, Anguinesa veu'e de Hensli Lappo, de Chiètres, prête reconnaissance en faveur de Bertzin Chastel, de Chiètres, bgs.de Morat, 19.VII.1417 (AEF: Reg.Not.3402, fo.26)
- +av.1424 Marguerite, veuve de Pierre P., et François leur fils reconnaissent devoir, pour achat de drap, à Humbert Pavilliar, bgs.de Fribourg, 53 sols laus.pp. payables à Noël prochain, 17.VIII.1424 (AEF: Reg.Not.3393, fo.59 v.)
- 1428 Du consentement de Marguerite, sa mère, veuve de feu Pierre P., François Prucère accense à Jehan Tacholar, d'Avenches, un morcel de pré d'environ 2 seytorées sis au fenage de Domdidier, contre un cens annuel de 5 sols laus., 24.X.1428 (AEF: Reg.Not.3402, fo.139)
- 1428 Le même jour, avec le même consentement, il accense au même Tacholar d'autres biens sis à Domdidier, soit 1 seytorée contre 10 sols de cens, et environ 4 seytorées contre un cens de 60 sols laus. (AEF: Reg.Not.4302, fo.139)

- 1411 Pierre dit Sutz, bgs.de Morat, reconnaît tenir de Pierre P., bgs.de Morat, une demie pose de terre convertie en pré, contre un une cens annuel de 18 den.laus., payable à la S. André, 1.VIII.1411 (AEF: Reg.Not.3420, fo.164)
- 1411 Pierre P., bgs.et résidant à Morat, reconnaît devoir à Léon Bellin la somme de 41 s.et 6 den.laus., 28.XII.1411 (AEF: Reg.Not.3420, fo.187)
- 1411/12 Pierre P., donzel, bgs.et résidant à Morat, vend, du consentement de Marguerite, sa femme, à Jehan Burquard, ffeu Willi Burquard, bgs.de Morat, et à Marguerone sa femme, et ce solidairement, sa maison sise à Morat en la Grande Rue antérieure, pour le prix de 8 lb.laus.et 10 sols, 20.I.1411 (1412 n.s.) L'acheteur reconnaît devoir, ainsi que sa femme, , sur la somme ci-dessus, encore 4 lb.et 10 sols payables à la S.Michel prochaine, même date (AEF: Reg.Not.3420, fo.190 v.,191)
- 1412 Jehan ffeu Cuanet de ~~En~~ Olères, résidant à Domdidier, reconnaît devoir au juif Léon Bellin, bgs.de Morat, 22 sols laus., sous la caution de Pierre Prucère, donzel, bgs.de Morat, 8.VI.1412 (AEF: Reg.Not.3420, fo.222)
- 1413/14 Jehan Clément, de Charmey, bgs.de Morat, prête reconnaissance en faveur de Pierre P., bgs.de Morat, pour 1 pose de terre sise au territoire de Charmey, pour laquelle il doit un cens annuel de 3 sols laus. à la S.André, 14.II.1413 (1414 n.s.) (AEF: Reg.Not.3422, fo.254)
- 1413/14 Pierre P., bgs.de Morat, du consentement de Marguerite sa femme, vend à Ulli et Jehan Buset, frères, de Charmey, une pose de terre sise sur le mont de Charmey, pour le prix de 71 sols laus., 26.II.1413 (1414 n.s.) (AEF: Reg.Not.3422, fo.256 v.)
- 1414 Pierre P., donzel, bgs.de Morat, reconnaît devoir au juif Léon Bellin, bgs.de Morat, 69 sols laus. remboursables dans les 24 semaines à dater de ce jour, 26.III.1414 (AEF: Reg.Not.3422, fo.263)
- 1414 Pierre P., bgs.de Morat, reconnaît devoir à D.Jehan Sambet, de Morat, chapelain, 20 sols laus. pour cens arriérés, payables à la prochaine S.Michel archange, 17.IV.1414 (AEF: Reg.Not.3422, fo.268)
- 1414 Pierre P., bgs.de Morat, est avoué spécial d'Elsa fille de feu Cuntzi Sleichkübel, de Gempenach, 3.VI.1414 (AEF: Reg.Not.3422, fo.277 v.)
- 1414 Alexis Gayetta, de Morat, et Pierre P., bgs.de Morat, accensent à Enderlinus Veck, bgs.de Morat, une maison avec son four, sis à Morat, entre la maison de Pierre P. et le (escaliers?) dudit Pierre, contre un cens annuel de 11 sols laus., payables à la S.André, la moitié à Alexis et la moitié à P. Enderlinus en prête immédiatement reconnaissance, 23.XI.1414 (AEF: Reg.Not.3422, fo.299 et 299 v.)

- 1415 Pierre P., donzel, bgs.de Morat, reconnaît devoir au juif Léon Bellin, bgs.de Morat, 32 sols et 6 den.laus. remboursables en 12 semaines, 21.VI.1415
(AEF: Reg.Not.3422, fo.2)
- 1416/17 Pierre P., bgs.de Morat, est avoué d'Agnès, veuve de Jehan Juglar, de Praz en Vully, 17.II.1416 (1417 n.s.)
(AEF: Reg.Not.3422, fo.131)
- 1416/17 Pierre P., bgs.de Morat, est avoué d'Anderlinus ffeu Ulli Rabus, de Chiètres, Mercredi (des Cendres?) 1416 (1417 n.s.)
(AEF: Reg.Not.3422, fo.132 v.)
- 1417 Pierre P. et d'autres, tous conseillers de Morat, donnent leur consentement à la vente d'une maison sise à Morat, 23.IX.1417 (AEF: Reg.Not.3402, fo.29 v.)
- 1417 Ulman Multa, tisserand de Morat, résidant à Cort en Vully, et Elsa sa femme confessent avoir vendu à Pierre P., bgs.et résidant à Morat, une certaine place sise au-dessus de leur maison de Morat, en la Rue postérieure, pour le prix de 45 sols laus., 13.X.1417 (AEF: Reg.Not.3422, fo.183)
- 1397 Jehan Gilletti, bgs.de Morat, reconnaît avoir reçu de Rolier Bonjour, de Cornaul, par l'entremise de Pierre P. 5 florins valant chacun 15 sols laus.bons, premier acompte sur une dette de 20 florins, 30.XI.1397
(AEF: Reg.Not.3389, fo.102)

- 1397 Jehan Prucère, de Montagny, bourgeois de Morat, et Pierre son fils font savoir qu'ils ont vendu à Jehan dit Comel, clerc, bgs.de Morat, du consentement de frère Jehan Prucère, moine au couvent d'Hauterive, fils dudit Jehan et frère dudit Pierre, toute leur vigne de pour le prix de 306 lb.laus., 29.VIII.1397 (AEF: Reg.Not.3432, fo.58)
- 1391 Jehan Prucère, de Montagny, bgs.de Morat, du consentement de ses fils Jehan, moine au couvent cistercien d'Hauterive, et Pierre, accense à Jehan dit Javilliet, de Praz, et à Conon Javilliet son fils résidant à Nant, la moitié d'un tènement ainsi que divers autres biens, 30.XII.1391
- 1391/92 Jehan Prucère donne comme sûretés ses fila Jehan et Pierre, et ceci de l'autorité de Jehan Boulo, avoué dudit Pierre, 23.I.1391 (92 n.s.) (AEF: Reg.Not.3434, fo.33)
- ~~1397~~ ~~Jehanx@iffatix~~ bgs.de Morat, reconnaît avoir reçu de Rolier

Prucère

5^{ter} - Jaquète

+av.1396/97 Jaquète, fille de Jehan Prucère et soeur de Pierre Prucère est mentionnée comme déjà décédée dans l'acte de Partage de biens passé entre ses dits père et frère, 30.I.1396 (97 n.s.) (AEF: Reg.Not.3432, fo.28)

- 1435 François, ffeu Pierre Prucerez, de Domdidier et habitant Morat, prête quernet en faveur du comte de Savoie pour des biens sis en la seigneurie de Montagny, 12.I.1435 de la Nativité) (AEF: Quernet 21 fo.112)
N.B. Dans le corps de l'acte, il est aussi appelé Pruceriz, donzel de Domdidier.
- 1426 François ffeu Pierre Prucère, de Domdidier, prête reconnaissance en faveur d'Antoine ffeu Girard Chaucy, de Montagny, agissant à son propre nom et à celui de ses frères Humbert, Rolet, Pierre et François Chaucy, pour une fauchée de pré sise au fenage de Domdidier; François P. tient cette terre contre un cens annuel de 2 sols et 2 deniers laus., 2.XII.1426
(AEF: Titre de Montagny 234)
- 1424 Marguerite, veuve de Pierre Prucère, et François P. leur fils reconnaissent devoir, pour achat de drap, à Humbert Pavilliar, bgs.de Fribourg, 53 sols laus.pp. payables à Noël prochain, 17.VIII.1424 (AEF: Reg.Not.3393, fo.59 v.)
- 1428 François ffeu Pierre P., bgs.de Morat, du consentement de Marguerite sa mère, accense à Jehan Tacholar, d'Avenches, 3 morcels de pré sis au fenage de Domdidier, soit environ 2 seytorées contre un cens de 5 sols laus., 1seytorée contre un cens de 10 sols, et env.4 seytorées contre un cens de 60 sols laus., 24.X.1428 (AEF: Reg.Not.3402, fo.139)
- 1428 François P., du consentement de Marguerite sa mère, vend à Jehan Tachelar un cens de 60 sols laus.qu'il lui devait à la S.André à raison d'un pré sis à Domdidier; le même jour le droit de rachat est accordé par l'acheteur, 24.X.1428 /Le prix de cette vente est 90 lb.laus./
(AEF: Reg.Not.3402, fo.139 et 139 v.)
- 1438/39 Vuillelme Ramel, de Joressan en la paroisse de Môtier en Vully, reconnaît devoir à François P., de Morat 108 sols laus.faibles, pour cens arriérés, payable à la prochaine fête de la Nativité de S.Jean-Baptiste, 18.III.1438 (1439 n.s.)
(AEF: Reg.Not.3424, fo.61 v.)
- +av.1455 François P. donzel, bgs.de Morat /mourut avant le 16.VII.1455, date à laquelle le Clergé de Morat vendit à Jehan des Ranquières un cens de 8 sols laus.et 1 chapon qui lui avait été légué par feu ledit François Prucère (AEF: Reg.Not.3398, fo.30 v.)

- Cuntzinus P. semble avoir été le fils (bâtard?) de Pierre II ?
- 1412/13 Cuntzinus dit P., résidant à Gümminen, reconnaît devoir à Vuillelme Nonans, cleric, bgs. et résidant à Morat, pour cens arriérés, 6 lb. et 2 sols laus. payables à la prochaine fête de S. Michel archange, 21.III.1412 (1413 n.s.)
(AEF: Reg. Not. 3421, fo. 35)
- 1413 Cuntzinus Prucers, résidant au Petit Gümminen, paroisse de Balm, reconnaît devoir, pour achat de porcs, à Hensli Losna, bgs. de Morat, 40 sols payables à Noël la moitié, et le solde à Pentecôte prochaine, 10.XI.1413
(AEF: Reg. Not. 3421, fo. 122)
- 1414 Cuntzinus P., de Gümminen, reconnaît devoir au juif Salomon de la Crottat, 2 écus au coin du roi de France remboursables dans les 16 semaines à venir, 19.XII.1414
(AEF: Reg. Not. 3392, fo. 60 v.)
- 1415 Cuntzinus Prucères et Elsa sa femme reconnaissent devoir à Angnésine, veuve de Hans Lappo, de Chiètres, 67 sols laus. remboursables à première réquisition, Pentecôte 1415
(AEF: Reg. Not. 3421, fo. 91 v.)
- 1415 Aninesa, veuve de Hens Lappo, de Chiètres, reconnaît devoir à feu Hens Lappo, pour le compte de Cuntzinus Prucères, de Gümminen, la somme de 77 sols laus. remboursables à première réquisition, Pentecôte 1415
(AEF: Reg. Not. 3421, do. 91 v.)
- 1415/16 Cuntzinus P., de Gümminen, reconnaît devoir au juifs Salomon de la Crotta, bgs. de Morat, 12 sols laus. remboursables à la prochaine fête de Pâques, 27.I.1415 (1416 n.s.)
(AEF: Reg. Not. 3422, fo. 46)
- 1417 Cuntzinus P., de Gümminen, reconnaît devoir à Cléwi Kommo dudit lieu 8 lb. laus. pour l'achat d'un boeuf brun-rouge et d'un autre boeuf, 31.V.1417
(AEF: Reg. Not. 3422, fo. 163)
- 1417 Heninus Monmagnyel, de Fräschels, bgs. de Morat, remet pour 9 ans, soit 9 récoltes, à Cuntzinus P., de Gümminen, toutes ses terres arables sises au village, territoire, fins et fenage de Fräschels et de Chiètres, sauf sa maison et jardin de Fräschels et autres biens spécifiés; C.P. lui en prête reconnaissance, 27.IX.1417
(AEF: Reg. Not. 3422, fo. 180 v. et 181)
- 1422 Cuntzinus dit P., résidant à Fräschels, reconnaît devoir à Pierre Rossel junior, bgs. de Morat, 50 sols laus. et 20 coupes d'épeautre, mesure de Morat, payables à la prochaine fête de S. Martin d'hiver, 26.V.1422 (AEF: Reg. Not. 3423, fo. 107 v.)

- 1422 Cuntzinus P., de Fräschels, reconnaît devoir à Salomon de la Crotta, le juif, résidant à Neuchâtel, 110 sols laus. remboursables à la prochaine S.Martin, 26.VI.1422
(AEF: Ret.Not.3423, fo.115)
- 1422 Cuntzinus P., résidant à Fräschels, et Elsa sa femme reconnaissent devoir solidairement à Bertzin W Swabs, résidant à Gümnenen, 10 lb.de monnaie coursable en la ville de Berne, pour cens arriérés, 12.VIII.1422
(AEF: Reg.Not.3423, fo.121)
- 1424 Cuntzinus P., de Fräschels, reconnaît devoir à Hens Guta, de Fräschels, bgs.de Morat, la somme de 70 sols laus., 3.VI.1424 (AEF: Reg.Not.3393, fo.53)